



RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

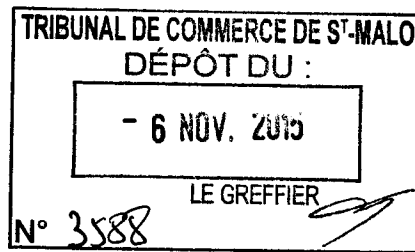
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184
Numéro SIREN : 792 066 029
Nom ou dénomination : QUINIOU ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2015 sous le numéro de dépôt 3588



SARL QUINIOU ET ASSOCIES

SARL au capital de 17 120 €

1 rue de la Croix Désilles

Parc d'affaires Cap Sud

35400 SAINT MALO

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SARL QUINIOU ET ASSOCIES

PAR

Monsieur Bertrand DAVY

LEPRINCE ET ASSOCIES

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET

DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S au Capital de 152 460 Euros

RCS RENNES 301 241 642

1 rue d'Espagne - B.P. 70131

35201 RENNES CEDEX 2

Tél. 02.99.50.00.36 – Fax 02.99.53.80.54

e-mail : contact@cla-ec.com

SARL QUINIOU ET ASSOCIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SARL QUINIOU ET ASSOCIES

Par Monsieur Bertrand DAVY

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la SARL QUINIOU ET ASSOCIES, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Bertrand DAVY à la SARL QUINIOU ET ASSOCIES de 39 actions de la SAS LAINE DAVY ET ASSOCIES détenues par Monsieur Bertrand DAVY actionnaire à hauteur de 49 % (98 actions sur 200) et par Monsieur Yves LAINE actionnaire à hauteur de 51 % (102 actions sur 200), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L223-9 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet des statuts de la SARL QUINIOU ET ASSOCIES. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

La relation et l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1° - Présentation de l'opération et description des apports

1-1 Intervenants concernés

1. **La SAS LAINE DAVY ET ASSOCIES** dont Monsieur Bertrand DAVY possède 98 actions et Monsieur Yves LAINE possède 102 actions et dont le siège social est situé 18 avenue Jean Jaurès à SAINT MALO (35). Cette société est immatriculée auprès du RCS de Saint Malo sous le numéro 751 007 642.

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

2. **La SARL QUINIOU ET ASSOCIES** représentée par Monsieur Daniel QUINIOU agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs sur l'opération en vertu d'une

décision des associés et dont le siège social est situé 1 rue de la croix Désilles, Parc d'affaires Cap Sud à SAINT MALO (35).

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

1-2 Nature de l'opération

Monsieur Bertrand DAVY envisage d'apporter à la SARL QUINIOU ET ASSOCIES, 39 actions qu'il détient à titre personnel dans la SAS LAINE DAVY ET ASSOCIES.

Cet apport est envisagé dans le cadre d'un rapprochement entre les deux sociétés.

1-3 Description et évaluation des apports

Selon les termes du projet de statuts, la valorisation des apports se décompose comme suit :

456 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 Euros chacune ont été attribuées en totalité à Mr Bertrand DAVY en propre en contrepartie de son apport à la société de 39 actions de la société LAINE DAVY et Associés évaluées à la somme de 156 000 Euros.

Méthode d'évaluation des apports

La valorisation des apports résulte de l'évaluation de la société dont les titres sont apportés, la SAS LAINE DAVY ET ASSOCIES.

La valeur des actions de la SAS LAINE DAVY ET ASSOCIES a été déterminée sur la base des derniers comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2014, prenant en compte les capitaux propres, les éléments financiers, différentes caractéristiques intrinsèques et le compte de résultat.

La valeur des actions apportées a été évaluée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe au 30/09/2014 en appliquant un coefficient 1 et en retraitant le capital restant dû sur les emprunts soit une valeur de 800 000 € pour les 200 actions composant le capital social (4 000 € par action).

Notre examen analytique des documents comptables mis à notre disposition n'a pas révélé d'anomalie significative susceptible de remettre en cause cette approche.

Nous avons contrôlé la cohérence des ratios de l'entreprise avec les ratios sectoriels observés sur des entreprises de taille similaire, nous n'avons pas de remarque particulière à ce sujet.

Modalités juridiques et fiscales

Le présent apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la dernière à intervenir des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport, ainsi que son évaluation et les modalités de sa rémunération, par l'associé de la société bénéficiaire ;
- Augmentation du capital de la société bénéficiaire d'un montant de 4 560 € par voie de création de 456 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune.

Fiscalement, l'article 150-0 B du Code général des impôts pourrait avoir à vocation à s'appliquer.

1-4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des 39 actions de la société LAINE DAVY ET ASSOCIES évaluées à 156 000 €, il sera attribué à Monsieur Bertrand DAVY 456 parts sociales de la société QUINIOU ET ASSOCIES, d'une valeur nominale de 10 € chacune, numérotées de 1 713 à 2 168, émises au pair, à titre d'augmentation du capital.

2° - Diligences et appréciation des apports

S'agissant des valeurs des apports proposées dans le contrat d'apport, ces diligences ont consisté à :

- s'assurer de la réalité des actifs et de l'exhaustivité des passifs pris en compte pour l'évaluation des apports,
- apprécier les estimations retenues pour la valorisation des éléments retenues pour l'évaluation,
- apprécier la valorisation globale des titres en fonction des méthodes d'évaluations retenues,
- vérifier l'absence de fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports.

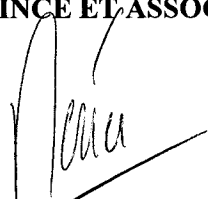
Par ailleurs, nous n'avons observé aucun avantage particulier dans le projet de statuts.

3° - Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 156 000 €, composée d'un apport en nature d'actions détenues par Monsieur Bertrand DAVY dans la société LAINE DAVY ET ASSOCIES, n'est pas surévaluée et, est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

FAIT A RENNES,
Le vingt octobre deux mille quinze.

Le Commissaire aux Apports
LEPRINCE ET ASSOCIES



Eric MENER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RENNES